

Quelques notes sur :

Le rapport sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance de Mme Tabarot - Juillet 2008

Avec le rapport Tabarot, l'école maternelle, longtemps réputée et protégée, entre dans une nouvelle ère.

Sans oser attaquer ses principes, au nom de l'intérêt de certains parents, le rapport appelle à sa disparition.

Il s'agit d'un rapport, il va être discuté. Il est quand même prévu qu'à la rentrée de septembre 2009, deux départements, le Rhône et la Mayenne, expérimentent les « jardins d'éveil ».

On sait, avec « Base élèves » comment on passe de l'expérimentation à la mise en place obligatoire, sans avoir fait de bilan du dispositif.

Aussi, c'est dès à présent qu'il faut lire précisément ce rapport, informer les collègues, les parents, l'opinion sur ce qu'il contient et empêcher la disparition de l'école maternelle.

Ce rapport ne s'attaque pas qu'à l'école maternelle, les structures d'accueil de la petite enfance sont aussi malmenées. Il s'agit d'une déréglementation des modes d'accueil de la petite enfance. C'est donc ensemble, personnels des crèches et des écoles maternelles que nous devons décrypter ce rapport.

Pour la partie école, plusieurs remarques :

- le rapport constate que les enfants de 2 ans servent souvent de variable d'ajustement pour l'inscription à l'école maternelle.

La faute à qui ? Ne revendiquons-nous pas des postes supplémentaires, car insuffisants pour accueillir tous les enfants dont les parents demandent la scolarisation.

Il est écrit page 42 : « *L'admission des élèves se fait lors d'une commission mixte éducation nationale-municipalité où le Ministère de l'Éducation nationale n'est pas en situation d'exercer un rapport de force. La population des enfants de 2 ans sert souvent de variable d'ajustement : ils sont inscrits à l'école maternelle dans la mesure où il n'y a pas d'enfants plus âgés à scolariser. L'accueil ou non des enfants de 2 ans est parfois une variable pour faire baisser le nombre moyen d'enfants par classe, qui est passé de 30,1 en 1980 à 25,8 en 2007. Le taux d'encadrement constaté d'un enfant de 2 ans à l'école maternelle est d'environ 1 pour 15, compte tenu des postes d'ATSEM financés par les communes.* »

- le rapport analyse les taux d'absence des élèves et en conclut :

Il est écrit page 43 : « *Cette présence à temps partiel (des enfants) confirme que l'école est, pour les parents, davantage une solution d'accueil et d'adaptation progressive qu'une scolarisation.* »

- L'argument financier est lâché :

Il est écrit page 43 : « *L'application des objectifs de régulation budgétaire au Ministère de l'Éducation nationale pourrait le conduire à poursuivre sur la voie de la diminution, voire de la suppression de l'accueil d'enfants de 2 à 3 ans à l'école maternelle, dans la mesure où cette mission n'est pas au nombre de ses compétences obligatoires.* »

Et quand la mission des 3 à 5 ans ne sera-t-elle plus au nombre des compétences obligatoires ?

- Un rapport où les seules propositions sont tournées vers la mise en oeuvre d'un droit de

garde. Ignorés tous les savoir faire et professionnalisme des éducateurs de jeunes enfants ou des enseignants de maternelle, il n'est question que de **garde.**

Voir, à partir de la page 71, dont le texte suivant (passages mis en gras par l'auteur de la note) :

« Comment mettre en oeuvre un droit de garde ?... En France, le droit de garde pourrait être mis en place par étapes :

- ***Dans un premier temps (2009-2012), je propose de développer sur l'ensemble du territoire l'offre de garde destinée prioritairement aux enfants âgés de 2 à 3 ans, en créant des jardins d'éveil dans les structures existantes et les écoles maternelles (cf infra), et de déployer un service d'accompagnement des familles à la recherche d'un mode de garde. Cette mission relèverait de la responsabilité des communes ou des intercommunalités, qui se verraient confier une compétence facultative dans le domaine de la petite enfance ;***

A partir de 2012, si l'état d'avancement et de développement de l'offre d'accueil le permet, la garde sera rendue effective pour l'ensemble des enfants âgés de 2 à 3 ans. Tout parent actif qui en ferait la demande, en situation d'échec dans sa recherche active d'un mode de garde, et au vu de sa situation professionnelle ou familiale pourra bénéficier d'une proposition de mode de garde.

Dans un second temps, à partir de 2015, le droit de garde pourrait être ouvert progressivement à l'ensemble des enfants, en fonction de l'évolution de l'offre d'accueil. »

- Le choix des familles ne semble pas important.

Il est écrit pages 71/72 : « A l'instar des pays nordiques (cf infra), le droit à une place de garde ne devrait pas être un droit à choisir son mode de garde ou la structure, mais l'obligation pour une commune de faire une proposition raisonnable, adaptée aux besoins des familles (par exemple, en terme de proximité géographique du trajet domicile/travail, contraintes professionnelles du poste de travail, capacité financière des familles). »

- Le rapport qui ne veut pas faire le bilan de l'école maternelle, fait tout de même le constat que les conditions ne sont pas toujours adaptées.

Les écoles maternelles n'ont-elles pas réclamé sans cesse de bonnes conditions et des moyens adaptés pour l'accueil des Tout-Petits ?

Et cependant ce rapport ose donner un taux d'encadrement qui compte les ATSEM, alors que :

- d'une part, il existe une inégalité selon les communes, quant au nombre d'ATSEM
- et que d'autre part, si les élèves ont bien besoin de l'encadrement des deux professionnels que sont l'enseignant et l'ATSEM, leur travail bien que complémentaire est totalement distinct.

Il est écrit pages 78/79 : « Sans entrer dans le débat sur les bienfaits ou les méfaits de la scolarisation à 2 ans, qui ne font pas consensus, un constat semble partagé : la scolarisation précoce ne convient pas à tous les enfants de moins de 3 ans (développement, apprentissage de la propreté) et ne peut être développée dans les écoles que lorsque les conditions d'accueil, les locaux, l'encadrement, la pédagogie sont adaptées.

Cette situation a pour conséquence que, pour la classe d'âge des enfants de 2 à 3 ans, le taux d'encadrement varie sensiblement selon le mode de garde : il est de 1 pour 3 si l'enfant est gardé par une assistante maternelle ou en micro-crèche, de 1 pour 8 en crèche, et de 1 pour 15 à l'école maternelle (compte tenu des postes d'ATSEM financés par les communes) et dans les jardins d'enfants. »

- Le rapport qui ne veut pas faire le bilan de l'école maternelle, n'hésite cependant pas à dire que l'enfant s'y ennuit, comme à la crèche !

Il est écrit page 79 : « Surtout, le manque de structure intermédiaire se traduit, pour ces enfants, par une moins bonne gestion du temps. Il est rapporté le cas d'enfants qui s'ennuient dans les crèches, qui, comparativement à une école maternelle, proposent plus de jeux libres. Inversement, si l'école propose davantage d'activités pédagogiques (graphisme, les activités logiques, le langage, les explications, les repères spatio-temporels), elle sait moins bien gérer les temps d'attente. »

- Le rapport met en avant une préférence à la solution «organisationnelle» qu'à l'éducation, au développement et à l'épanouissement de l'enfant.

Il est écrit page 79 : « En outre, la scolarisation à l'école maternelle n'est pas une panacée pour les parents actifs, qui doivent souvent cumuler plusieurs modes de garde : garderie périscolaire, assistante maternelle, baby-sitter, et une solution à trouver pour les mercredis et les vacances scolaires. »

- Le jardin d'éveil : une «souplesse» qui cache une inégalité du service, contrairement au service public d'éducation qui, à travers ses écoles maternelles propose sur tout le territoire, la même formation de ses personnels, les mêmes programmes
- Le jardin d'éveil : son personnel ? Le rapport est très vague : plusieurs possibilités pour la direction, mais pour le personnel, il est cité « les professionnels de la petite enfance » ce qui ne dit rien de précis ! Et fait appel aux « seniors », encore moins précis !

Il est écrit pages 79/80 : « La souplesse et l'adaptation aux besoins de l'enfant et des familles sont les principes qui devraient guider la mise en oeuvre de ce mode de garde innovant.

Le jardin d'éveil pourra être ouvert dans les locaux de l'école maternelle, dans les locaux d'une crèche, ou créé ex nihilo. En fonction de sa localisation, il pourra être dirigé soit par un directeur d'école -moyennant une indemnité compensatrice, soit par un coordonnateur petite enfance chargé du suivi technique et administratif du jardin d'éveil, soit par un éducateur de jeunes enfants, ou un directeur de crèche en poste dans un autre établissement multi-accueil. »

« Les professionnels de la petite enfance seront chargés de le faire fonctionner. »

« Un taux d'encadrement de 1 pour 12 semble un bon compromis... Ce taux pourra varier sensiblement en cours d'année, du fait de l'accueil rendu possible des enfants en cours d'année. C'est la raison pour laquelle, pendant la période de mars à juin, qui concentre l'effectif maximal, je recommande de faire appel aux seniors (« papys-sitters et mamies-sitters ») en appui du personnel d'encadrement. »

- Le jardin d'éveil est payant, on s'en doutait !

Il est écrit page 80 : « Ce mode d'accueil inclurait une participation financière des familles. »

- Et ce rapport voudrait nous faire croire que l'école maternelle pourrait toujours accueillir des enfants de 2 à 3 ans !

Il est écrit page 80 : « En outre, je propose de maintenir la possibilité pour les enfants âgés de 2 ans d'être accueillis à l'école maternelle, si tel est l'intérêt de l'enfant et en fonction des places disponibles. »

De qui se moque-t-on ? Alors que les places disponibles vont dépendre du nombre de postes d'enseignants et que c'est contradictoire avec ce qui est dit page 43 :

« L'application des objectifs de régulation budgétaire au Ministère de l'Education nationale pourrait le conduire à poursuivre sur la voie de la diminution, voire de la suppression de l'accueil d'enfants de 2 à 3 ans à l'école maternelle, dans la mesure où cette mission n'est pas au nombre de ses compétences obligatoires. »

en résumé !

Depuis la rentrée de septembre 2008, l'école maternelle, ses enseignants sont méprisés par le Ministre de l'Education nationale :

- Les propos du Ministre à l'encontre des enseignants de Petite Section, dont la principale fonction serait de changer des couches et de faire faire la sieste aux enfants, ce qui ne nécessiterait pas la même formation que ses collègues des autres classes.
- Le guide pratique des parents leur présente les nouveaux programmes de 2008 du CP au CM2, ignorant tout à fait l'école maternelle.

Etait-ce pour préparer le terrain ?

Avec le rapport Tabarot, l'école maternelle, longtemps réputée et protégée, entre dans une nouvelle ère. Sans oser attaquer ses principes, au nom de l'intérêt de certains parents, le rapport appelle à sa disparition.

Il s'agit d'un rapport, il va être discuté. Il est cependant déjà prévu qu'à la rentrée de septembre 2009, deux départements, le Rhône et la Mayenne, expérimentent les « jardins d'éveil ».

Aussi, c'est dès à présent qu'il faut lire précisément ce rapport, informer les collègues, les parents, l'opinion, travailler avec les personnels des crèches et autres structures d'accueil car il s'agit d'une déréglementation des modes d'accueil de la petite enfance.

Ce rapport, qui ne veut pas faire le bilan de l'école maternelle, n'en annonce pas moins :

- Pour les parents, l'école est davantage une solution d'accueil que de scolarisation.
- L'enfant s'y ennue, l'école ne sachant pas bien gérer les temps d'attente .

Ce rapport présente :

- Par souci de « régulation budgétaire », les jardins d'éveil, **payants**, pourraient conduire à la suppression de l'accueil des enfants de 2 à 3 ans à l'école maternelle.

Ce rapport s'attache à « Comment mettre en oeuvre un mode de garde ? », quels sont les besoins d'un enfant de cet âge pour son développement, son épanouissement n'est pas abordé .

Ce rapport présente les jardins d'éveil :

- Ces jardins d'éveil pourraient, entre autre possibilité, être installés dans des écoles maternelles
- la qualification du personnel encadrant n'est pas définie, sauf qu'en cours d'année, si l'effectif augmente, il peut être fait appel à des « seniors » pour aider à l'encadrement.

Ce rapport n'annonce pas la fin des écoles maternelles, mais est suffisamment imprécis pour qu'on puisse y lire « *Dans un second temps, à partir de 2015, le droit de garde pourrait être ouvert progressivement à l'ensemble des enfants, en fonction de l'évolution de l'offre d'accueil.* »

L'AGEEM a écrit un « manifeste du 5 novembre » où elle réaffirme avec force sa défense de l'école maternelle française publique, laïque et gratuite pour tous (pétition en ligne).

Cette école maternelle, qui vise la construction et l'épanouissement de l'enfant, a besoin de nous tous pour exister encore demain.